

MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le 08 juin, à 20 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 02 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, OTTOGALLI Stéphanie, CHALEAT Céline, CHOMEL Marie-Laure, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline,
Mrs BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, EUVRARD Julien, GUILLERMIN Serge, DECORME Didier, PAYRAUD Jean-Pierre, FOURNIER Charlie

Absents excusés : M. SERIGNE Pascal a donné pouvoir à Mr BECHERAS Philippe

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 12/2020 : Désignation des délégués communaux au Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Il rappelle que le Conseil Municipal nouvellement élu est appelé à désigner ses représentants dans les structures intercommunales auxquelles la commune appartient.

La Commune, doit donc élire 2 représentants qui seront appelés à siéger au sein d'un Comité de territoire. En effet, au sein du S.I.D., les communes sont regroupées en « Territoires » en fonction de régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant. Dans un 2nd temps, le Comité de Territoire élira en son sein ses représentants (et leurs suppléants) au Comité Syndical du S.I.D.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes réglementaires, **ont été élus, à l'unanimité** :

- Délégué titulaire : DECORME Didier
- Délégué suppléant : JOUFFROY Jessica

Délibération 13/2020 : Désignation de deux représentants de la Commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical du SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme)

Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, a sollicité la Commune pour désigner deux représentants du collège du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 4 voix contre) désigne :

- BECHERAS Philippe,
- DELAUNAY Jean,

Délibération 14/2020 : Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure (S.I.E.P.V.G)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de Valloire-Galaure.

Il rappelle que le mandat des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que ceux des Syndicats Mixtes expire en même temps que celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes réglementaires, **ont été élus, à l'unanimité :**

- M. Yves MONNIER,
- M. Jean-Pierre PAYRAUD.

Délibération 15/2020 : Désignation d'un délégué au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier les articles 70 et 71, pose le principe que les dépenses afférentes aux prestations sociales du personnel communal ont un caractère obligatoire pour les Communes, Conseils Généraux et Conseils Régionaux.

C'est ainsi que depuis 2008, la Commune a adhéré au Comité National d'Actions Sociales ; cet organisme, association type loi 1901, proposant à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, etc...)

A ce titre, deux délégués la représentent au sein des instances du CNAS : un délégué désigné parmi les agents et un délégué désigné parmi les élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (4 abstentions) et représentés DECIDE :

- De désigner **Raphaëlle ROUMEAS** en qualité de délégué élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Délibération 16/2020 : Désignation des membres des Commissions Municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de créer 3 commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au conseil.

- Commission FINANCES
- Commission AFFAIRES SCOLAIRES
- Commission URBANISME / ENVIRONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- à la majorité (1 voix contre), **de désigner** les membres composant la **Commission FINANCES** comme suit : Jean DELAUNAY, Raphaëlle ROUMEAS, Yves MONNIER, Christine AIME, Pascal SERIGNE, Serge GUILLERMIN et Charlie FOURNIER (7 membres),

- à l'unanimité, **de désigner** les membres composant la **Commission AFFAIRES SCOLAIRES** comme suit : Raphaëlle ROUMEAS, Christine AIME, Céline CHALEAT et Christiane ALLEON (4 membres),

- à l'unanimité, **de désigner** les membres composant la **Commission URBANISME / ENVIRONNEMENT** comme suit : Yves MONNIER, Jean DELAUNEY, Céline CHALEAT, Serge GUILLERMIN et Jessica JOUFFROY (5 membres)

Délibération 17/2020 : Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés, par le Conseil, à l'unanimité, en tant que :

- **délégués titulaires :**
 - Jean DELAUNAY
 - Yves MONNIER
 - Jean-Pierre PAYRAUD
- **délégués suppléants :**
 - Serge GUILLERMIN,
 - Pascal SERIGNE,
 - Charlie FOURNIER

Délibération 18/2020 : Fixation du nombre de membres et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à HUIT le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule candidature est déposée par poste à pourvoir, il n'est donc pas nécessaire de voter à bulletin secret. **Sont donc désignés membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité** des membres présents :

- Christine AIME
- Raphaëlle ROUMEAS
- Marie-Laure CHOMEL
- Julien EUVRARD
- Agnès BRUNET
- Jean DELAUNAY
- Christiane ALLEON
- Jessica JOUFFROY

Délibération 19/2020 : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans la limite de 900 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 30 000 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Délibération 18/2020 – Approbation du projet établi par le SDED pour le renforcement du réseaux BT à partir du poste CHAPON (Route de Font-Flacher)

Monsieur le 1^{er} adjoint expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste CHAPON

Dépense prévisionnelle HT : 1 729,59 €

Financements mobilisés par le SDED : 1 729,59 €

Participation communale : NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet établi par le SDED, et le plan de financement ci-dessus détaillé.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une assistance sociale a contacté la mairie afin de présenter le dossier d'une famille avec enfants qui rencontre des difficultés et qui aurait besoin d'urgence d'un bon alimentaire. Un bon de 100 euros leur sera attribué.

- Mme JOUFRROY avait fait posé 2 questions par mail :

- o Depuis la création de la Commuanuté de Communes, Albon a toujours été représenté par une vice-présidence, est-ce que cela va perdurer ?

Monsieur le Maire explique que les vices-présidences n'ont pas encore été attribuées au sein de la Communauté de Communes. Il ignore les propositions qui seront faites par le Président de la Communauté de Communes.

- o Est-ce que vous confirmez votre engagement de ne pas augmenter les impôts de la commune durant votre mandat ?

Monsieur le Maire explique que les taux d'impositions n'ont pas été augmentés durant le dernier mandat. Et ce n'est pas prévu pour le moment.

Séance clôturée à 20h25.

Le Maire,

Philippe BECHERAS

